



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45663

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment, a partir du 1er janvier 1997. En effet, cette interdiction pose de tres graves problemes a la profession du negoce pour la liquidation des stocks detenues, qui s'eleveront au 31 decembre a 100 millions de francs. La rentabilite des societes de negoce etant faible, cette mesure va entrainer pour la plupart d'entre elles des consequences graves pouvant aller jusqu'a la disparition de nombreuses entreprises. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour pallier aux difficultes que vont connaitre les negociants en materiaux de construction.

Texte de la réponse

Le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications est bien conscient du probleme pose, pour certains negociants, par les stocks de produits en amiante-ciment en leur possession qui resteront invendus a la date d'effet de l'interdiction de leur commercialisation. En effet, il n'est pas possible de retarder cette date. Sur un plan technique, il n'est pas du tout souhaitable de detruire ces produits, ce qui aboutirait a liberer des fibres et laisserait intacte la question du sort des debris ainsi obtenus. Leur elimination doit se faire dans le cadre de la circulaire relative a « l'elimination des dechets d'amiante-ciment » qui doit paraître incessamment. Elle dispose notamment que les elements neufs figurent au nombre de ceux qui pourront etre elimines par stockage dans des decharges de classe III et determine les conditions de ce stockage. Les questions relatives au cout de cette operation et au traitement fiscal de ces stocks relevent respectivement de la competence des ministres en charge du commerce et des finances, aupres desquels l'honorable parlementaire pourrait prendre contact.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45663

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6098

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 269